

PAR COURRIEL

Montréal, le 8 septembre 2017

[REDACTED]

N/Réf. : JU17-AO-229

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 24 août 2017 visant à obtenir copie des documents suivants :

1. Tous les documents et la correspondance concernant le traitement des plaintes déposées contre Nintendo of Canada Ltd. relativement à l'application de la *Charte de la langue française*;
2. Tous les documents et la correspondance concernant le traitement des plaintes déposées contre Nintendo of Canada Ltd. relativement à l'application de l'entente de distribution de la version française des jeux vidéo au Québec, survenue le 10 septembre 2007 entre l'Office et l'Association canadienne du logiciel de divertissement;
3. Tous les documents et la correspondance concernant les produits NES Classic Edition et Super NES Classic Edition de Nintendo of Canada Ltd.;
4. Une copie intégrale de l'entente officielle signée relative à la distribution de la version française des jeux vidéo au Québec, survenue le 10 septembre 2007 entre l'Office et l'Association canadienne du logiciel de divertissement.

Nous avons procédé à l'analyse de votre demande. Les éléments de réponse sont présentés en suivant l'ordre de votre libellé.

1. Tous les documents et la correspondance concernant le traitement des plaintes déposées contre Nintendo of Canada Ltd. relativement à l'application de la *Charte de la langue française*;

Et

2. Tous les documents et la correspondance concernant le traitement des plaintes déposées contre Nintendo of Canada Ltd. relativement à l'application de l'entente de distribution de la version française des jeux vidéo au Québec, survenue le 10 septembre 2007 entre l'Office et l'Association canadienne du logiciel de divertissement.

... 2

Nous vous informons que les dossiers de plainte sont des dossiers d'enquête. L'Office québécois de la langue française doit refuser tout accès à ce type de documents, conformément aux paragraphes 2°, 3° et 5° de l'article 28 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « Loi sur l'accès »), que vous trouverez en pièces jointes. Ainsi, aucun document ne peut vous être transmis concernant les deux premiers points de votre demande.

3. Tous les documents et la correspondance concernant les produits NES Classic Edition et Super NES Classic Edition de Nintendo of Canada Ltd.

Nous vous informons que les documents que vous demandez contiennent des renseignements qui concernent des tiers ou qui nous ont été fournis par des tiers. L'accès à ces documents est donc restreint, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès, puisque l'Office n'a pas le consentement des tiers.

4. Une copie intégrale de l'entente officielle signée relative à la distribution de la version française des jeux vidéo au Québec, survenue le 10 septembre 2007 entre l'Office et l'Association canadienne du logiciel de divertissement.

Nous vous informons que cette entente est confidentielle et qu'elle contient des renseignements qui concernent des tiers ou qui nous ont été fournis par des tiers. L'accès à ce document est donc restreint, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès, puisque l'Office n'a pas le consentement des tiers. Toutefois, vous trouverez en pièces jointes le communiqué de presse qui avait été publié au moment de la conclusion de l'entente ainsi qu'un document qui avait été diffusé par la suite et qui rappelle les principaux éléments de l'entente.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la Loi sur l'accès, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

Le responsable de la Loi sur l'accès,



Luc Gagné
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Documents (2)
Articles pertinents
Note explicative